

ACTUALITÉS

Sécurité au travail Ontario

Numéro 12 | Septembre 2012

Au sommaire...

Notre objectif : réduire le nombre de blessures et de maladies	1
Nouveau concours, Conseil de prévention et affiche obligatoire	2
Sujets et publications : santé et sécurité	3
Campagnes d'inspections éclair à venir durant l'automne 2012	4
Risques de pression différentielle (delta P) dans les opérations de plongée : d'application ciblée de la Loi	7
Nouvelle affiche obligatoire pour les milieux de travail	8
Le concours de vidéos « C'est votre travail » sur les droits et responsabilités au travail	9
Vous avez besoin de contenu rédactionnel pour votre publication? Utilisez nos articles!	10
Ce que vous devez savoir sur les agences de placement temporaire	11
Un guichet unique pour les ressources du ministère sur les radiations	11
Nouvelles alertes et lignes directrices	12
Balados du ministère du Travail	12
Activités, formation et services	13
Liens menant aux principales ressources	14

Notre objectif : réduire le nombre de blessures et de maladies

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations

Tandis que j'examinais quelques documents ayant abouti sur mon bureau il y a quelques mois, il y a une statistique qui m'a sauté aux yeux : le nombre de blessures et de maladies chez les jeunes travailleurs de l'Ontario continue de diminuer progressivement au fil des ans. Je me réjouis de constater que les milieux de travail comprennent bien le message sur la sécurité au travail et que les jeunes travailleurs en savent plus sur leurs droits et responsabilités. Il reste cependant encore beaucoup à faire.



Voilà pourquoi le présent numéro d'*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario* annonce le lancement du nouveau concours de vidéos « C'est votre travail », qui s'adresse aux jeunes travailleurs. Qu'ils soient munis d'une caméra reflex à un objectif ultramoderne ou d'une simple caméra automatique, les jeunes d'un peu partout en Ontario auront la chance de gagner des prix en argent, de voir leur talent reconnu et, bien entendu, de diffuser leur message sur l'importance de la sécurité et de l'équité dans les milieux de travail. Nous vous demandons aussi de faire la promotion de ce concours.

Dans le présent numéro, on parle des quatre campagnes d'inspections éclair prévues pour cet automne, qui s'inscrivent dans le cadre de nos démarches actives d'application de la loi visant les dangers propres au secteur. Nous poursuivons la sensibilisation en plus d'améliorer l'observation des lois de l'Ontario en matière de santé et sécurité.

Renseignez-vous sur les nouvelles exigences applicables aux milieux de travail, les nouvelles alertes et lignes directrices, qui sont tous des ressources pouvant être utiles à votre organisation. Le présent numéro contient une foule de renseignements utiles pour aider les parties présentes dans les milieux de travail à bien connaître les droits et responsabilités qu'ils ont en vertu de la loi.

J'espère que vous aurez autant de plaisir à lire le présent numéro d'*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario* que nous en avons eu à le produire.

Nouveau concours, Conseil de prévention et affiche obligatoire

GEORGE GRITZOTIS

Directeur général de la prévention

Cet automne, notre ministère s'est dit que la rentrée scolaire était une bonne occasion de donner aux jeunes de l'Ontario l'occasion de s'exprimer au sujet de la santé et la sécurité au travail.



Le 10 septembre, nous avons annoncé le lancement d'un concours invitant les élèves de niveau secondaire en Ontario et les jeunes de 18 à 24 ans de partout au Canada à faire preuve de créativité et à tourner une vidéo sur l'importance de la sécurité et de l'équité au travail. Ce concours, dans le cadre duquel on commencera à accepter des candidatures en février, donnera l'occasion aux jeunes de parler des droits et des responsabilités au travail. Ils auront, par la même occasion, la chance de remporter des prix en argent et de voir leur talent reconnu à l'échelle nationale et internationale.

Rappelons que chaque jour, en Ontario, 70 travailleurs de moins de 25 ans se blessent au travail. Il y en a même qui perdent la vie. S'il est vrai que le nombre ne cesse de diminuer, chaque blessure demeure inacceptable, à mon avis. Ce concours vient donner aux jeunes la chance de contribuer de façon importante à la réduction des blessures et à la sécurité des travailleurs. Si vous connaissez un jeune Ontarien ou une jeune Ontarienne qui aurait envie de participer au concours, dites-lui de se rendre au [youtube.com/yourjobvotretravail](https://www.youtube.com/yourjobvotretravail).

J'ai également le plaisir de mentionner que l'Ontario a un nouveau Conseil de la prévention. Ce conseil comptant des membres diversifiés – notamment des ouvriers, des travailleurs non syndiqués, des employeurs, des représentants de la CSPAAT et des experts – présentera des conseils stratégiques au ministre sur une variété de sujets, en plus de soutenir mes démarches en matière de prévention des blessures et des maladies au travail.

Les employeurs doivent savoir qu'à compter du 1^{er} octobre, ils ont l'obligation de placarder la nouvelle affiche pour les lieux de travail intitulée « Santé et sécurité au travail : La prévention commence ici ». Vous la trouverez dans notre site Web en versions française et anglaise et dans quinze autres langues. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont commandé des exemplaires gratuits à ServiceOntario Publications ou qui ont imprimé des affiches à partir de notre site Web. Vous avez non seulement le mérite de vous conformer à la loi mais aussi de diffuser l'information sur les droits et les responsabilités dans les milieux de travail.

Je profite aussi de l'occasion pour vous présenter trois nouveaux directeurs au Bureau de la prévention du ministère :

- David Zurawel, directeur des relations avec les intervenants et les partenaires
- Cordelia Clarke Julien, directrice de la formation et des programmes de sécurité
- Brian Lewis, directeur des stratégies et de l'intégration

Nous poursuivons le recrutement de personnel pour les postes au Bureau de la prévention afin de continuer d'accroître nos capacités fonctionnelles durant l'automne. Merci de poursuivre votre bon travail visant à faire en sorte que la prévention des blessures et des maladies demeure une priorité dans votre milieu de travail.

Sujets et publications : santé et sécurité

WAYNE DE'LORME

Directeur de la santé et de la sécurité au travail

Puisque vous lisez le présent bulletin électronique, vous êtes probablement actif dans le domaine de la santé et la sécurité dans votre milieu de travail. Peut-être êtes-vous la vice-présidente de la sécurité dans votre organisation, un professionnel des ressources humaines ou encore un membre du comité mixte de santé et de sécurité.



Utilisez-vous bien toutes les ressources que nous mettons à votre disposition? Reproduisez-vous l'information que contiennent nos feuilles de renseignements dans vos propres bulletins d'information? Présentez-vous nos vidéos à vos réunions du personnel?

Le ministère du Travail crée tout un éventail de ressources qu'il place dans son site Web et que vous pouvez consulter et télécharger gratuitement.

Cette année seulement, nous avons élaboré bon nombre d'affiches pour les lieux de travail, de feuilles de renseignements, d'alertes sur les dangers, de vidéos et de balados. Toutes ces nouvelles ressources servent à renseigner les employeurs, les superviseurs et les travailleurs sur leurs droits et obligations prévus par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements d'application.

Les **alertes** rapportent le plus souvent un accident ayant causé des blessures ou des décès au travail. Elles visent à aider les autres milieux de travail à éviter le même genre de blessures et de décès en leur fournissant plus de renseignements sur les dangers, les exigences des lois et les précautions à prendre.

Voir les normes CSA mentionnées dans les règlements sur la LSST

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Les **affiches** sont des documents à haute résolution qui peuvent être imprimés en couleur ou en noir et blanc à l'imprimante de votre bureau ou chez un imprimeur. Elles sont destinées à être placardées dans les milieux de travail afin d'accroître la sensibilisation aux dangers des milieux de travail.

Les **feuilles de renseignements** servent à informer les parties dans les milieux de travail et à expliquer à quoi servent les inspections éclair et ce que les inspecteurs vérifient lorsqu'ils visitent un lieu de travail.

Les **vidéos** viennent compléter les ressources imprimées en montrant à l'aide d'images comment se déroule une inspection dans un lieu de travail. Dans ces vidéos, on peut voir un vrai inspecteur du ministère du Travail en train de faire une inspection.

Si vous n'avez pas encore consulté la section « Sujets et publications : santé et sécurité » du ministère du Travail, jetez-y un coup d'œil pour voir les ressources qu'elle contient. Peut-être apprendrez-vous quelque chose de nouveau ou trouverez-vous des ressources qui serviront à renseigner vos collègues pour mieux prévenir les blessures, les maladies et les décès dans votre milieu de travail.

Campagnes d'inspections éclair à venir durant l'automne 2012

Cet automne, l'Ontario effectuera quatre campagnes d'inspections éclair qui cibleront des chantiers et des lieux de travail un peu partout dans la province :

- Participation des superviseurs en construction – Supervision de travaux et de travailleurs dans les chantiers de construction (septembre-octobre 2012)
- Secteur de la fabrication – Les inspections mettront surtout l'accent sur les dispositifs de protection et de verrouillage, mais elles viseront également la violence, le harcèlement, les maladies professionnelles (liées aux produits chimiques et au bruit) ainsi que les troubles musculosquelettiques, au besoin, dans les lieux de travail du secteur de la fabrication. (octobre-novembre 2012)
- Prévention et lutte contre les infections – Pour les dangers présents dans les lieux de travail du secteur de la santé (octobre-novembre 2012)
- Exploitation minière souterraine – Vérification des dangers associés au transfert du minerai dans les mines (novembre-décembre 2012)

Durant les inspections éclair, on vérifiera ce qui suit :

- la formation des travailleurs;
- l'utilisation, l'état et l'entretien du matériel de sécurité et de l'équipement de travail;
- d'autres aspects relatifs à la prévention des risques de blessure au travail.

La protection des travailleurs dans les lieux de travail s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent pris par le gouvernement McGuinty de prévenir les blessures au travail, grâce à sa stratégie Sécurité au travail Ontario, tout en créant des emplois.

Participation des superviseurs en construction

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, 334 des 345 superviseurs qui ont été déclarés coupables et condamnés à une amende pour des infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* travaillaient dans le secteur de la construction.

Les infractions commises par des superviseurs figuraient parmi les dix principaux motifs des ordres donnés par des inspecteurs du ministère en vertu de la Loi en 2011.

En septembre et en octobre 2012, les inspecteurs du ministère du Travail centreront leur attention sur la supervision des chantiers de construction et des personnes qui y travaillent. Ils seront à l'affût des situations où une supervision déficiente risque d'engendrer des blessures ou des décès.

Une mauvaise supervision peut donner lieu à des situations dangereuses, comme une absence de garde-corps autour de l'aire de travail ou le défaut des travailleurs de porter l'équipement de protection individuel exigé, comme un casque de protection et un dispositif antichute.

Les inspecteurs vérifieront :

- si les chantiers de construction sont supervisés en tout temps par des personnes compétentes;
- si les superviseurs effectuent des inspections sur place, comme l'exige la réglementation;
- si les superviseurs veillent à ce que tous les travailleurs (en particulier les jeunes et les nouveaux travailleurs) respectent la Loi et ses règlements et utilisent l'équipement ou portent les dispositifs ou les vêtements de protection exigés par l'employeur.

Il s'agit de la 12^e campagne d'inspections éclair du ministère qui cible le secteur de la construction et de la première qui porte sur la participation des superviseurs.

Secteur de la fabrication

En octobre et en novembre, le ministère du Travail concentrera ses efforts sur les risques présents dans le secteur de la fabrication et notamment sur les dispositifs de protection et de verrouillage des appareils et de l'équipement.

Le mauvais fonctionnement ou l'absence d'un dispositif de protection et de verrouillage peut entraîner des blessures, des amputations ou des décès. En 2009, plus de 2 100 demandes de prestations liées à des lésions avec interruption de travail ont été présentées pour des travailleurs coincés ou écrasés par de l'équipement; de ce nombre, plus de 350 portaient sur

des amputations. Ces situations à l'origine de lésions avec interruption de travail figurent parmi les quatre principales causes de blessures, d'après des données récentes de la CSPAAT.

Si un verrouillage n'est pas effectué, le fonctionnement incontrôlé pourrait entraîner des brûlures, des coupures, des ecchymoses, des amputations ou des décès. Il y a aussi des risques d'exposition à des produits chimiques, d'incendie et d'explosion.

Pour soutenir les nombreuses autres priorités du ministère en matière de santé et de sécurité dans ce secteur, on inclura également dans les inspections la violence et le harcèlement ainsi que les maladies professionnelles en relation avec le bruit, l'exposition aux produits chimiques et les troubles musculosquelettiques, s'il y a lieu.

Les inspecteurs se concentreront sur les sous-secteurs ci-dessous :

- automobile;
- aliments et boissons;
- fabrication de produits en bois et en métal;
- textiles et impression;
- produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques;
- céramique;
- exploitation forestière (scieries);
- pâtes et papiers.

Pour le ministère, il s'agit de la 17^e campagne d'inspections éclair visant les lieux de travail du secteur industriel, et la première à mettre l'accent sur la protection des appareils.

Prévention et lutte contre les infections

Depuis dix ans, il y a, dans les lieux de travail du secteur de la santé et des soins communautaires, des personnes et notamment des travailleurs qui sont touchés par plusieurs épidémies associées à des maladies infectieuses, y compris celles causées par les norovirus, la bactérie *Clostridium difficile* et le virus de l'influenza.

En Ontario, de nombreuses personnes – plus d'un demi-million – travaillent dans le secteur des soins de santé.

Le personnel de la santé peut être exposé à des infections au travail. Il incombe aux employeurs de réduire les risques, notamment ceux liés aux agents infectieux, dans les lieux de travail.

En octobre et en novembre 2012, le ministère effectuera des inspections éclair axées sur la prévention et la lutte contre les infections dans le secteur des soins de santé en Ontario.

Les inspections porteront sur ce qui suit :

- les obligations de l'employeur;
- les méthodes de travail sécuritaires;
- l'équipement de protection individuel et les dispositifs de sécurité;
- la communication de renseignements ainsi que la sensibilisation et la formation du personnel.

C'est la deuxième fois que le ministère effectue une campagne d'inspections éclair axées sur la lutte contre les infections et, en particulier, sur l'équipement de protection individuel.

Exploitation minière souterraine

En novembre et en décembre 2012, les inspections du ministère cibleront les risques associés aux cheminées à minerai et aux poches doseuses dans les mines souterraines.

Durant cette campagne, les inspecteurs vérifieront ce qui suit :

- les processus de contrôle des déblais humides dans les cheminées à minerai;
- la conception et l'intégrité des cheminées à minerai et des poches doseuses;
- le drainage minier;
- les procédures de nettoyage des fonds de puits.

Risques de pression différentielle (delta P) dans les opérations de plongée : application ciblée de la Loi

Lorsqu'il y a une fuite d'eau dans une structure, une pression différentielle (appelée delta P) se crée au point d'intersection de deux plans d'eau, par exemple à un barrage. Cette pression peut s'avérer mortelle pour un plongeur qui travaille du côté de la structure qui y est exposé.

C'est pourquoi le règlement concernant les opérations de plongée exige que l'employeur, le propriétaire et le superviseur de plongée prennent des mesures efficaces pour éviter qu'un plongeur ne soit exposé à un courant dangereux à un barrage, une digue ou un ouvrage de régularisation des eaux. Ces mesures comprennent la rédaction d'un plan opérationnel et d'un plan d'urgence en collaboration avec un ou plusieurs superviseurs de plongée.

Les travailleurs doivent connaître les signes à la surface qui indiquent la présence d'une pression différentielle et les méthodes employées pour bien la détecter avant de plonger. En outre, il est crucial que les plongeurs effectuent une plongée de reconnaissance pour s'assurer que la zone où ils travailleront ne présente aucun risque de pression différentielle.



Le personnel du Programme de santé et de sécurité dans la construction (Programme pour les opérations de plongée) du ministère mènera une campagne d'application ciblée portant sur la pression différentielle du 15 septembre au 30 novembre, dans le but de faire de la sensibilisation au sujet de ce danger.

- Feuille de renseignements du ministère du Travail concernant les risques de pression différentielle (delta P)
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_divingoperations.php
- Vidéo du ministère sur la sécurité de la plongée à des fins commerciales
http://www.labour.gov.on.ca/french/gallery/v_diving_hs.php
- Affiche du ministère sur la sécurité de la plongée à des fins commerciales
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_diving.php
- *Guideline for Diving Operations on Dams and Other Worksites Where Delta-P Hazards May Exist* de la Canadian Association of Diving Contractors
http://www.cadc.ca/downloads/DeltaPHazards_CADC.pdf
(en anglais seulement)

FAITS EN BREF

- Les campagnes d'inspections éclair font partie de la stratégie d'application de la loi de l'Ontario visant à améliorer le respect de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de ses règlements.
- Depuis 2008, les inspecteurs du ministère ont effectué plus de 345 000 visites sur place, ont mené 43 campagnes d'inspections éclair et ont donné quelque 560 000 ordres de se conformer dans des lieux de travail de l'Ontario.

POUR EN SAVOIR PLUS

Stratégie Sécurité au travail Ontario destinée à améliorer la santé et la sécurité au travail

<http://www.ontario.ca/securiteautravailontario>

Plans de secteurs du ministère pour 2012–2013

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

Nouvelle affiche obligatoire pour les milieux de travail

À partir du 1^{er} octobre 2012, les employeurs ont l'obligation de placarder dans le lieu de travail une nouvelle affiche intitulée « Santé et sécurité au travail : La prévention commence ici ». On peut la trouver dans le site Web du ministère du Travail en versions française et anglaise et dans quinze autres langues.

Santé et sécurité au travail

La prévention commence ici

La Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario donne des droits aux travailleurs. Elle établit les rôles des employeurs, des superviseurs et des travailleurs pour qu'ils puissent travailler ensemble à l'amélioration de la sécurité des lieux de travail.

Améliorez la santé et la sécurité :

- Renseignez-vous sur votre comité mixte sur la santé et la sécurité ou votre délégué à la santé et à la sécurité.
- Confiez vos inquiétudes concernant la santé et la sécurité à votre employeur ou superviseur, à vos travailleurs, au comité mixte sur la santé et la sécurité ou au délégué à la santé et à la sécurité.

Appelez le ministère du Travail au 1 877 202-0008

Signaler les blessures graves, les décès et les refus de travailler en tout temps.
Renseignements sur la santé et la sécurité au travail, 8 h 30 à 17 h, lundi au vendredi.
En cas d'urgence, faites toujours le 911 immédiatement.

Renseignements :
ontario.ca/santeetssecuriteautravail

Le Programme de la Santé pour l'Ontario
Ministère du Travail
2000-1010-1000-10000000
1-877-202-0008 (sans frais)
1-800-387-2373 (téléphone)
1-800-387-2373 (téléphone)
1-800-387-2373 (téléphone)

Ontario

Les travailleurs ont le droit de :

- Connaître les dangers dans le lieu de travail et les mesures à prendre pour les éliminer.
- Participer aux efforts en vue de trouver une solution aux problèmes pour la santé et la sécurité au travail.
- Refuser d'exécuter un travail qu'ils estiment dangereux.

Les travailleurs doivent :

- Suivre la loi et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Porter et utiliser l'équipement de protection exigé par l'employeur.
- Travailler et agir de façon à ne pas se blesser ou blesser une autre personne.
- Signaler tout danger ou blessure à leur superviseur.

Les employeurs ne doivent PAS prendre de mesures contre des travailleurs qui suivent la loi ou expriment leurs inquiétudes en matière de santé et de sécurité.

Les employeurs doivent :

- Veiller à ce que les travailleurs connaissent les dangers en leur fournissant des renseignements, des directives et de la supervision.
- Veiller à ce que les superviseurs sachent comment protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Créer des politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que tout le monde suive la loi, et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que les travailleurs utilisent le bon équipement de protection.
- Faire tout ce qui est raisonnable dans les circonstances pour éviter que les travailleurs se blessent ou contractent une maladie professionnelle.

Les superviseurs doivent :

- Expliquer les dangers aux travailleurs et répondre à leurs inquiétudes.
- Montrer aux travailleurs comment travailler en sécurité, et veiller à ce qu'ils suivent la loi, et les politiques et méthodes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Veiller à ce que les travailleurs portent et utilisent le bon équipement de protection.
- Faire tout ce qui est raisonnable dans les circonstances pour éviter que les travailleurs se blessent ou contractent une maladie professionnelle.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* oblige les employeurs à afficher dans le lieu de travail le texte de la Loi et un document explicatif – comme cette affiche – établi par le ministère, qui définit les droits, les responsabilités et les obligations des travailleurs.

Cette affiche résume les droits et responsabilités du travailleur en matière de santé et sécurité ainsi que ceux de l'employeur et du superviseur. Elle rappelle également aux employeurs qu'il est interdit de prendre des mesures contre un travailleur qui applique la Loi ou qui exprime des inquiétudes en matière de santé et de sécurité au travail.

L'affiche encourage les parties présentes dans le lieu de travail à contribuer à la santé et à la sécurité. Elle explique également dans quelles circonstances et pour quels motifs il faut communiquer avec le ministère du Travail au sujet de la santé et la sécurité au travail.

Il est possible d'obtenir l'affiche en ligne en dix-sept langues sous forme de fichier PDF. On peut l'imprimer en noir et blanc et en couleur sur du papier de format lettre (8,5 po x 11 po) ou plus grand. Des exemplaires imprimés gratuits (en français et en anglais seulement) sont aussi distribués par ServiceOntario Publications.

C'est votre travail
La prévention commence ici

Concours de vidéos
Courez la chance de gagner
des prix en argent et de voir votre talent reconnu à l'échelle nationale et internationale

Canadiens et Canadiennes de 18 à 24 ans qui ne fréquentent pas l'école secondaire

Faites preuve de créativité en tournant une vidéo originale d'au plus deux minutes portant sur l'importance de la sécurité au travail ou sur le droit d'être rémunéré équitablement pour votre travail.

Les vidéos seront acceptées du 1^{er} février 2013 au 5 avril 2013 à 23 h 59 HNE.

PRIX EN ARGENT

- 1^{er} prix : 3 000 \$
- 2^e prix : 2 000 \$
- 3^e prix : 1 000 \$

Les meilleures vidéos seront visionnées par des membres du public partout au Canada dans le cadre du vote pour les vidéos favorites du public, qui aura lieu en mai 2013.

➤ **Gagnant du vote du public : 1 000 \$**

La meilleure vidéo canadienne sera inscrite au Festival International de médias pour la prévention.

Vous trouverez tous les détails du concours, les règles et le formulaire d'inscription à :
youtube.com/yourjobvotretavail

Ontario

Le concours de vidéos « C'est votre travail » sur les droits et responsabilités au travail

Un nouveau concours national de vidéos invite les jeunes Canadiens et Canadiennes à faire preuve de créativité et à tourner une vidéo sur l'importance de la sécurité et de l'équité au travail.

Les concurrents et concurrentes doivent soumettre une vidéo d'une durée maximale de deux minutes sur n'importe quel sujet associé à la sensibilisation à la santé et la sécurité au travail ou aux normes d'emploi. Ce concours en deux volets est ouvert aux jeunes de niveau secondaire et également à ceux et celles entre 18 et 24 ans qui ne fréquentent pas d'établissement d'études secondaires.

Le volet s'adressant aux jeunes de 18 à 24 ans englobe à la fois tous les territoires et toutes les provinces du Canada. Par contre, les provinces et territoires tiendront chacun leur propre concours distinct pour les élèves de niveau secondaire. Les lauréats et lauréates de ce dernier volet s'affronteront ensuite dans une compétition à l'échelle du Canada.

En mai 2013, les meilleures vidéos pourront être visualisées en ligne par tous les Canadiens et Canadiennes, qui pourront voter pour leur vidéo préférée. Un jury composé de célébrités choisira les personnes remportant le premier, le deuxième et le troisième prix. Les meilleures vidéos canadiennes passeront par la suite à une compétition internationale.

Nouvelles ressources en ligne du ministère du Travail

Affiche pour les lieux de travail

Vous pouvez télécharger, imprimer et placarder l'affiche intitulée

« Santé et sécurité au travail :

La prévention commence ici », qui est offerte en 17 langues.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php

Ressources sur les inspections éclair dans la construction (septembre et octobre)

Obligations des superviseurs sur les chantiers de construction.

- Communiqué
- Bulletin
- Document d'information
- Affiche
- Feuille de renseignements
- Vidéo

www.ontario.ca/securiteenconstruction

Notre page « Sécurité au travail en Ontario »

Vous y trouverez des liens menant au calendrier des inspections éclair et aux plans de secteurs pour 2012-2013.

www.ontario.ca/securiteautravailontario

Le concours fournira l'occasion aux jeunes Canadiens et Canadiennes de s'exprimer sur les droits et responsabilités au travail pour contribuer à la diminution des blessures et à l'équité des milieux de travail. Ils auront même la chance de remporter des prix en argent et de voir leur talent reconnu sur la scène nationale et internationale.

Vous trouverez plus de détails sur le concours au youtube.com/yourjobvotretravail.

« C'est une excellente occasion pour les jeunes Canadiens et Canadiennes de faire ressortir l'importance de la santé et la sécurité au travail et de faire entendre un message sur les droits et les responsabilités au travail, en plus de faire reconnaître leur talent pour le tournage de vidéos. J'ai bien hâte de voir ce qu'ils réussiront à faire », a déclaré George Gritziotis, directeur général de la prévention au ministère du Travail de l'Ontario.

FAITS EN BREF

- Chaque jour, en Ontario, 70 travailleurs de moins de 25 ans se blessent au travail. Il y en a même qui perdent la vie.
- Il y a des employés de l'Ontario qui ne connaissent pas leurs droits conférés par la *Loi sur les normes d'emploi*, qui définit les normes en matière de salaire impayé, d'indemnité de vacances et d'heures supplémentaires.

Vous avez besoin de contenu rédactionnel pour votre publication? Utilisez nos articles!

Il vous faut des articles sur la santé et la sécurité pour le bulletin d'information de votre entreprise? Vous manquez de nouvelles? Vous avez du mal à respecter la date de tombée de votre journal?

Le ministère du Travail met à votre disposition des articles déjà prêts que vous pouvez reproduire dans votre journal, votre revue ou une autre publication. Ces articles, rédigés dans le style de la Presse canadienne, sont gratuits et ils ne sont pas protégés par des droits d'auteur.

Voici un aperçu de nos articles récents :

- La campagne éclair cible les chantiers de construction avec des grues
- Prévenir les blessures dans les carrières et les mines à ciel ouvert
- Les soins des ongles posent des risques pour la santé
- Savez-vous ce que vos enfants font au travail?
- Tu travailles? Ne mets pas ta vie en jeu : fais-toi entendre!
- Les employés qui sont prudents : une bonne chose pour les entreprises

« Nous sommes conscients des contraintes qu'ont bien des rédacteurs de nos jours, et c'est vrai que vous soyez responsable du bulletin d'information de votre entreprise ou que vous travailliez dans une salle de presse, a déclaré Tom Zach, directeur des communications et du marketing.

« Ces articles – qui émanent de nos rédacteurs, dont beaucoup sont d'anciens journalistes – sont écrits sur un ton neutre, de sorte qu'il soit plus facile pour le grand public de comprendre les dangers propres à certains secteurs d'activité. N'hésitez pas à utiliser le texte intégral. »

Vous les trouverez au <http://www.labour.gov.on.ca/french/news/articles/index.php>.

Vérifiez régulièrement si de nouveaux articles ont été ajoutés ou inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour automatiques quand d'autres articles seront ajoutés.



Ce que vous devez savoir sur les agences de placement temporaire

Près de 1 000 agences de placement temporaire existent en Ontario et on compte à peu près 735 000 personnes dans la province qui occupent un poste temporaire. La plupart sont des employés d'une agence de placement temporaire.

Les agences de placement temporaire et les entreprises clientes doivent bien comprendre leurs obligations d'employeur prescrites par la loi. Par ailleurs, les personnes qui travaillent pour une agence de placement temporaire ont les mêmes droits et obligations que les employés permanents, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

POUR EN SAVOIR PLUS

Agences de placement temporaire et clients : Connaissez vos devoirs d'employeur aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et ses règlements

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_tha_business.php

Employés ponctuels d'agences de placement temporaire : Connaissez vos droits et obligations en matière de santé et de sécurité au travail

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_tha_worker.php

Un guichet unique pour les ressources du ministère sur les radiations

Les Services de radioprotection sont administrés sous la direction du ministère. Il s'agit de la source d'expertise première en Ontario pour tous les sujets ayant un lien avec l'exposition aux radiations, que ce soit celles produites par une centrale nucléaire ou par un appareil de radiographie dentaire dans une clinique vétérinaire.

Toutes les ressources du ministère sur les radiations, y compris les alertes, les lignes directrices et les rapports, sont dorénavant réunies à un même endroit pratique, soit au <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/radiation.php>.

Quoi de neuf?

Nouvelles mensuelles du ministère du Travail

Abonnez-vous à *Quoi de neuf?*, un bulletin électronique mensuel du ministère, pour connaître les dernières nouvelles sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Vous pourrez ainsi être mis au courant des changements relatifs aux lois, aux activités et aux ressources du ministère, directement par courriel. <http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>

Nouvelles alertes et lignes directrices

Le ministère publie de nouvelles alertes et lignes directrices pour faire des mises à jour ou pour aider les milieux de travail à prendre les précautions qui s'imposent pour réduire les risques dans des secteurs d'activité bien précis.

Protéger les personnes travaillant à l'extérieur contre les morsures de tiques et la maladie de Lyme

Les tiques à pattes noires, qui peuvent transmettre la maladie de Lyme, sont présentes en Ontario ainsi que dans un plus grand nombre de régions que l'on pensait. Les personnes travaillant à l'extérieur dans certaines régions courent le risque d'être mordues par des tiques et d'être atteintes de la maladie de Lyme et devraient donc se protéger. <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/lyme.php>

Appareils de forage pour fondations

Le ministère du Travail fait appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ce qui inclut la mise en application de l'exigence qui prévoit que les employeurs doivent veiller à ce que leur personnel reçoive une formation appropriée pour que le matériel, tel que les appareils de forage pour fondations, puisse être utilisé en toute sécurité. À l'heure actuelle, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a entrepris de consulter les intervenants concernés pour élaborer des recommandations visant la formation des opérateurs d'appareils de forage et pour évaluer quelles exigences en matière de formation devraient être obligatoires. <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/drilling.php>

Installation d'un appareil de radiographie dentaire pour soins vétérinaires

Les appareils de radiographie dentaire constituent un précieux complément aux soins vétérinaires modernes. Les lieux de travail doivent se conformer aux exigences en matière de santé et de sécurité pour les travailleurs exposés aux rayons X. http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/vet_dentalxray.php

Balados du ministère du Travail

Le ministère a créé une série de balados audio qui renseignent les travailleurs et employeurs de l'Ontario au sujet de la santé et de la sécurité et des normes d'emploi. Il est maintenant possible de les écouter n'importe où et en tout temps.

Depuis le dernier numéro d'*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, le ministère a ajouté cinq nouveaux balados :

Normes d'emploi

- Fournisseurs de services de gestion d'immeubles
- Employés de commerces de détail
- Aides familiaux



Santé et sécurité

- Espaces clos
- Dangers dans la pose de revêtements de sol en bois franc et la finition

<http://www.labour.gov.on.ca/french/podcasts/archive.php>

Activités, formation et services

Partners in Prevention, activités régionales

- Sudbury, 2 octobre
- Ottawa, 18 octobre
- Kitchener, 30 octobre
- Thunder Bay (Forum North), 6 et 7 novembre
- Niagara Falls, 20 novembre
- Markham, 28 novembre
- Sault Ste. Marie, 10 et 11 avril

www.healthandsafetyontario.ca/ConferencesEvents/Conferences.aspx

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)

Formation et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, granulats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport.

Numéro sans frais : 1 800 263-5024 / <http://www.ihsa.ca> /

Twitter : @IHSANews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations.

Numéro sans frais : 1 877 250 7444 / Téléphone : 416 250-2131 /

<http://www.pshsa.ca> / Twitter : @pshsa1

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formation et services (à l'échelle de la province) pour secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries et industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais (Ontario) : 1 888 730-7821 /

<http://www.workplacesafetynorth.ca> / Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services pour les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 / <http://www.wsps.ca>

Centres de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario (CSTO)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 817 0336 / <http://www.ohcow.on.ca/> /

Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

À titre de centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre donne de la formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.

Numéro sans frais : 1 888 869-7950 / <http://www.whsc.on.ca/> /

Twitter : @OHS_Training

Liens menant aux principales ressources

- Page d'accueil du ministère du Travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/>
- FAQ : Santé et sécurité au travail :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php>
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm
- Guide de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>
- Nouvelles judiciaires :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php>
- Sécurité au travail Ontario :
<http://www.ontario.ca/securiteautravailontario>
- Inspections éclair, annonces et résultats :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php>
- Plans de secteurs :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>
- Jeunes travailleurs :
<http://www.ontario.ca/jeunesttravailleurs>
- Santé et soins communautaires :
www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante
- Sécurité dans le secteur de la construction :
<http://www.ontario.ca/securiteenconstruction>

- Sécurité dans les mines :
<http://www.ontario.ca/securite-mines>
- Prévention :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php>
- Ressources concernant la violence au travail :
<http://www.ontario.ca/violenceautravail>
- Ressources sur les dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php>
- Ressources sur les troubles musculosquelettiques et les douleurs et blessures :
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/pains.php>
- Ministère du Travail sur Twitter :
<http://twitter.com/#!/OntMinLabourFR>
- Ministère du Travail sur Facebook :
<http://www.facebook.com/?sk=welcome#!/pages/Minist%C3%A8re-du-Travail-de-lOntario/305967376094644?sk=wall>
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :
<http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB>

InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail

1 877 202-0008

Sécurité au travail Ontario

Application des lois > Conformité > Partenariat >